



**Sélection du centre de ressources de l’Injep pour Injep Veille & Actus : Modalités de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire pour la session 2020**

[Décret n° 2020-671 du 3 juin 2020 relatif aux modalités de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire pour la session 2020](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=3FB54E54047C0E93ABA9C2D232EC49D0.tplgfr26s_3?cidTexte=JORFTEXT000041950326&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000041949912)

**Journal officiel du 4 juin 2020**

Ce décret prévoit la suppression, au titre de la session 2020, des épreuves obligatoires organisées en juin pour la délivrance des diplômes professionnels susmentionnés. Les épreuves obligatoires seront remplacées, sous réserve de certaines conditions, par la prise en compte des notes de contrôle continu obtenues par les candidats au cours de l'année de l'examen. Les épreuves facultatives des diplômes délivrés par le ministère en charge de l'éducation nationale pour la session 2020 sont supprimées.

[Arrêté du 3 juin 2020 adaptant en raison des circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 le contrôle en cours de formation et le contrôle ponctuel mis en œuvre dans les épreuves d'enseignement général et dans les épreuves d'enseignement professionnel ainsi que les conditions pour se présenter aux épreuves des examens conduisant à l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=3FB54E54047C0E93ABA9C2D232EC49D0.tplgfr26s_3?cidTexte=JORFTEXT000041950357&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000041949912)

**Journal officiel du 4 juin 2020**

Pour la session 2020, les diplômes du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire sont délivrés conformément aux dispositions des arrêtés susvisés, sous réserve des dispositions du présent arrêté.